

**Interpellation à Monsieur Philippe COURARD, Ministre des  
Affaires intérieures, relative à la gouvernance locale, à la  
lumière des affaires à Charleroi et ailleurs**

**Bernard WESPHAEEL**

**Chef de groupe et député**

**Namur, le 15 novembre 2006**

Monsieur le Ministre,

Les affaires dans lesquelles notre Région est enlisée depuis plus d'un an soulèvent naturellement de lourdes interrogations et appellent des réformes larges et volontaristes.

J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à de multiples reprises en ce sens, en particulier au sein de notre Parlement.

En prolongation de notre débat de la dernière séance plénière, je souhaite ainsi revenir avec vous sur plusieurs éléments importants :

- nécessité de renforcer l'exercice de la tutelle exercée par la Région ;
- problématique de la politisation qui gangrène le système ;
- opportunité d'établir un contrôle externe, via Cour des comptes.

**1. Nécessité de renforcer le rôle de la tutelle régionale**

Les révélations intervenues à Charleroi ou à Fontaine-l'Évêque illustrent combien la tutelle s'exerce aujourd'hui de façon insuffisante, voire même marginale.

La tutelle a en effet failli dans ces situations. Il apparaît dès lors indispensable de la renforcer.

Je note avec intérêt que le Gouvernement a adopté une note d'orientation en cette matière (mais pas encore un projet de décret, contrairement à ce que certains ont pu indiquer).

Je partage en tout cas la nécessité de définir la liste des actes obligatoirement transmissibles, afin que la tutelle ne s'exerce plus de manière ponctuelle. Je soutiens également le renforcement de la tutelle en termes de personnel.

Je réitère, pour le surplus, notre demande consistant à donner une assise décrétable au recours ouvert au conseiller communal - qui n'est actuellement pas organisé par la législation et ne peut donc être exercé qu'à titre gracieux -, afin de l'organiser de façon explicite et claire et de renforcer ainsi la capacité d'auto-contrôle démocratique des institutions.

Je vous invite également à renforcer de manière tout à fait déterminée le contrôle des entités paralocales, comme les ASBL ou régies autonomes et vous rappelle que nous avons déposé une proposition de décret en cette matière.

**2. Problématique de la politisation**

Je souhaite également revenir sur la problématique de la politisation dont nous avons discutée lors de la dernière réunion de notre commission, et sur la position proprement sidérant que vous avez développée, en légitimant en quelque sorte la politisation de l'administration, notamment compte tenu de données démographiques ou électorales.

Pour ma part, je pense, comme l'a par exemple montré la problématique du fax de la directrice générale de la DGPL destiné au Ministre-Président plus proche d'elle en termes de sensibilité politique et non à son Ministre de tutelle), que la politisation de l'administration est un cancer constitutif du mal wallon, qui appelle dès lors un combat sans faille.

Le décret qui organise la tutelle peut naturellement être amélioré. Les moyens en personnel peuvent être renforcés. Les procédures peuvent être optimisées.

Rien de tout cela ne servira à rien si le système de contrôle est neutralisé par des allégeances politiques au plus haut niveau de l'appareil administratif, si, en permanence, les renvois d'ascenseur qu'entraîne inéluctablement un processus de désignations politisées, entravent le fonctionnement normal des institutions.

La tutelle n'est cependant pas le seul dispositif de contrôle qui n'a pas fonctionné.

Le CRAC, parallèlement à l'exercice de la tutelle, accomplit une mission de conseil et de contrôle des communes en difficultés financières par le biais d'un plan de gestion.

Une série de communes, dans le cadre du plan Tonus II, ont également été contrôlées par des réviseurs, qui ont ainsi appuyé les moyens de contrôle du CRAC. Charleroi est aussi passée à travers ce filet.

Ce qui est valable pour la tutelle en termes de politisation vaut également pour les autres dispositifs de contrôle.

Je ne dois pas rappeler ici les propositions que nous avons formulées quant aux réviseurs et que vous vous obstinez à écarter.

Sur le même thème de la politisation de la fonction publique, nous devons aussi mettre en avant l'importance d'objectiver le mode de recrutement du secrétaire communal et du receveur communal.

Aujourd'hui, chaque commune a la maîtrise complète de cette désignation ; certaines communes organisent un examen sérieux et transparent, tandis que d'autres procèdent sans honte à une simple nomination politique, sans même appel à candidatures ou épreuve quelconque.

Un concours pourrait ainsi être organisé pour constituer une réserve, par exemple par arrondissement ou par province.

#### **4. Contrôle externe, via Cour des comptes**

La Cour des comptes intervient actuellement dans le contrôle des comptes des provinces, mais de manière beaucoup plus restreinte que par rapport à l'Etat ou aux entités fédérées. Elle n'a par ailleurs aucun rôle au niveau des communes.

A côté du renforcement de la tutelle, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle externe de nature budgétaire et comptable sur les pouvoirs locaux.

C'est à notre sens au niveau de la Cour des comptes qu'un tel contrôle serait le plus pertinent :

    utilisation de ressources humaines et de méthodes qui ont fait leurs preuves ;

    articulation avec le pouvoir législatif et non avec le pouvoir exécutif, ce qui ouvre naturellement le contrôle à un espace pluraliste.

Une telle proposition pourrait être mise en œuvre par une extension des missions actuelles de la Cour des comptes, même si une telle option appellerait certainement des négociations difficiles à mener au niveau fédéral. A défaut, une Cour des comptes wallonne pourrait être créée pour les pouvoirs locaux.

Je dois en tout cas indiquer que cette proposition est fondamentalement différente de la proposition du Gouvernement de créer un Office d'inspection et de contrôle.

En effet, la création d'un tel outil, comme l'envisage le Gouvernement nous semble tout à fait inopportune. Quelle serait en effet l'utilité de constituer, à côté de la DGPL et du CRAC, un 3<sup>ème</sup> organe relevant du pouvoir exécutif - et probablement dirigé par un 3<sup>ème</sup> haut fonctionnaire PS ... - et soumis aux mêmes écueils ?

Je constate que certains jouent des amalgames en laissant croire que le Gouvernement envisage de créer une Cour des comptes. C'est tout à fait faux, en tout cas dans les termes de sa note d'orientation de juin dernier. Le Gouvernement envisage de doubler la DGPL et le CRAC d'un 3<sup>ème</sup> outil qui lui est subordonné, dans un modèle à trois dont les articulations vont devenir extrêmement complexes, voire tout à fait ingérables.

Les mots ont leur sens. Le concept de Cour des comptes renvoie à un organe de contrôle relevant du pouvoir législatif, faisant ainsi rapport dans un espace pluraliste et mettant en œuvre des méthodes tout à fait validées.

Comme l'Union des villes et communes et comme certains constitutionnalistes, nous plaidons donc de façon tout à fait claire pour l'installation, par un moyen ou un autre, d'une véritable Cour des comptes au niveau des pouvoirs locaux.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous entendre sur ces trois problématiques.